

## Vous partez ? Pensez à votre Carte Européenne d'Assurance Maladie

**Vous partez en vacances en Europe, en Suisse ou au Royaume-Uni ?** Commandez votre **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)** au moins 15 jours avant votre départ. Valable **2 ans**, elle facilite la prise en charge de vos soins médicaux sur place. Cette carte est individuelle : chaque membre de la famille, y compris les enfants, doit avoir la sienne.

Commandez-la via votre compte ameli, rubrique « Mes démarches » puis « Commander une Carte Européenne d'Assurance Maladie »

Départ dans moins de 15 jours ? Téléchargez votre certificat provisoire de remplacement depuis votre compte ameli. Valable **3 mois**, il s'utilise dans les mêmes conditions.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur [ameli.fr](https://ameli.fr)



### Consultez les horaires de nos accueils avant de vous déplacer

Pendant l'été, nos points d'accueil restent ouverts mais leurs horaires peuvent varier. Avant de vous déplacer, pensez à consulter les horaires actualisés et les modalités d'accueil sur [ameli.fr](https://ameli.fr)



**Besoin de nous transmettre des documents ? Inutile de vous déplacer ! Envoyez-les par courrier.**

**CPAM du Hainaut**  
63 rue du Rempart  
CS 60499  
59321 Valenciennes Cedex



**Les bons  
réflexes  
en cas d'accident**

Lorsque vous êtes victime d'un accident causé par un tiers, de manière volontaire ou non, la responsabilité de cette personne est engagée.

### Tous les types d'accidents sont concernés

Accident de la route, médical, scolaire, sportif, morsures d'animal, ... **Déclarez cet accident à votre caisse d'assurance maladie**, qui se retournera vers la personne responsable ou sa compagnie d'assurance pour obtenir le remboursement des frais engagés pour vos soins. **Rien ne change pour votre prise en charge.**

N'oubliez pas également de le **signaler** aux professionnels de santé que vous consultez. **Un geste simple et citoyen qui aide à préserver notre système de santé.**

## Victime d'un accident causé par un tiers ?

Adoptez les [bonreflexes.ameli.fr](https://bonreflexes.ameli.fr) !



**Comment déclarer votre accident ?**

- via votre **compte ameli**, rubrique « Mes démarches »
- sur le site [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) ;
- par téléphone au 3646 ;
- par courrier, à :  
**CPAM du Hainaut**  
63, rue du Rempart - CS 60499  
59321 Valenciennes Cedex